

Mairie de La Murette



NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF 2023

SOMMAIRE

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. L'état de la dette

I. Le cadre général du budget

*** Rappel réglementaire :**

L'article 107 de la loi « NOTRE » de 2015 est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2023 de la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de Fonctionnement et Investissement structurent le budget de notre collectivité.

***Rappel du contexte 2022 :**

- Contexte particulier depuis plusieurs mois : défis liés à la guerre en Ukraine, la crise énergétique, économique et sanitaire, dont les répercussions financières sont réelles pour le budget communal.
- Poursuite du projet école avec la fin du 1^{er} volet (école maternelle) et le financement du 2^{ème} volet, avec toutes les incertitudes associées (malfaçons, contentieux...)
- Augmentation du coût des dépenses énergétiques (tarifs électricité, gaz, fuel...) et des matières premières (coûts liés à la restauration collective)

***Contexte 2023**

Le conseil municipal a choisi de ne pas impacter financièrement la fiscalité communale en 2023.

La tarification associée aux services rendus à la population sera questionnée chaque année.

Le BP 2023 a été construit en tenant compte notamment de l'impact sur nos coûts de fonctionnement des projets d'investissement.

Plusieurs axes de travail ont guidé la réflexion de la municipalité :

- poursuite du travail de mise aux normes de sécurité des bâtiments publics
- recherche d'économies d'énergie dans les bâtiments communaux

- aménagements de sécurité routière en attendant le gros chantier de la RD 520 prévu en 2024

Le budget 2023 a été voté le 30 mars 2023 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur le site internet de la commune : www.mairie-lamurette.fr

***Budget 2023 : Un niveau d'investissement de long terme maintenu dans un contexte d'inflation généralisée**

Comme chaque année, le conseil municipal a voté le budget 2023 dont voici les grandes lignes :

Le contexte d'élaboration du Budget prévisionnel s'est de nouveau trouvé dégradé par l'inflation qui touche l'ensemble de nos dépenses (énergie, combustible, eau, chauffage, services aux habitants, travaux divers), ainsi que par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

Concernant l'énergie, la hausse annuelle du tarif de gaz en 2023 de **+270%** et celle de l'électricité de **+200%**, et dans une moindre mesure celle de l'eau, nous incite à la prudence malgré le plan d'économie d'énergie déjà réalisé (extinction partielle de l'éclairage public, gestion plus fine de la programmation des chaudières, sensibilisation des utilisateurs, conseil en économie partagé). Pour limiter cette hausse, la commune a fait appel à l'amortisseur électricité proposé par le gouvernement et a adhéré à un mécanisme d'achat groupé géré par le syndicat intercommunal d'énergie de l'Isère, TE38. Élus, agents communaux, associations, nous devons continuer à faire l'effort d'économiser l'eau et l'énergie dans nos activités.

S'ajoutent à cela plusieurs dépenses subies par les finances communales :

- Le stade de football : la réparation du synthétique dérobé en 2021 a été financée par la commune en début d'année
- L'instruction des dossiers d'urbanisme par le Pays Voironnais : ce service devient payant, et il nous faut provisionner cette dépense dans notre budget municipal.

Malgré ce contexte difficile, le conseil municipal a maintenu un bon niveau d'investissement sur notre patrimoine communal avec plus d'un million d'euros de budget principalement dédiés aux projets phares de notre programme : le principal investissement de l'année 2023 consistera à finaliser la réhabilitation du groupe scolaire (reprise du toit terrasse/isolation de l'école maternelle, aménagement de protections pour les enfants dans la cour de l'école et amélioration du bâtiment périscolaire /salle socioculturelle). Il est à noter que le « Plan Ecole » du Département nous permet d'optimiser notre financement ainsi que les subventions de nos autres financeurs. La salle du conseil va également faire l'objet d'une nouvelle jeunesse via des améliorations qui devraient conduire à des économies d'énergie. Enfin, la sécurité routière n'est pas oubliée avec des projets d'aménagement qui vont contribuer à sécuriser la Descente du pavé en limitant la vitesse des véhicules. L'année 2024 verra le début des travaux sur la RD 520.

« Comme à la maison » ce budget a été élaboré avec prudence surtout au vu de la conjoncture et de l'inflation. De grandes incertitudes planent sur les coûts des matériaux et la situation économique des entreprises. Il nous faudra également nous questionner sur la tarification de nos services à la population à mi année.

Nous avançons sur nos projets avec prudence mais détermination. **Le conseil municipal a décidé de maintenir encore cette année les taux d'imposition identiques à ceux de l'année dernière.**

II. La section de fonctionnement

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et des services publics obligatoires que la collectivité doit fournir à la population.

B) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et à diverses subventions.

Les recettes totales de fonctionnement représentent 1 638 355.86 € inscrits au BP 2023.

Atténuation de charges : remboursement de Sécurité Sociale (Indemnités Journalières)

Produits des services : concessions de cimetières, redevances des services périscolaires, redevances d'occupation du domaine public...

Impôts et taxes : contributions fiscales directes et fiscalité reversée (CAPV notamment)

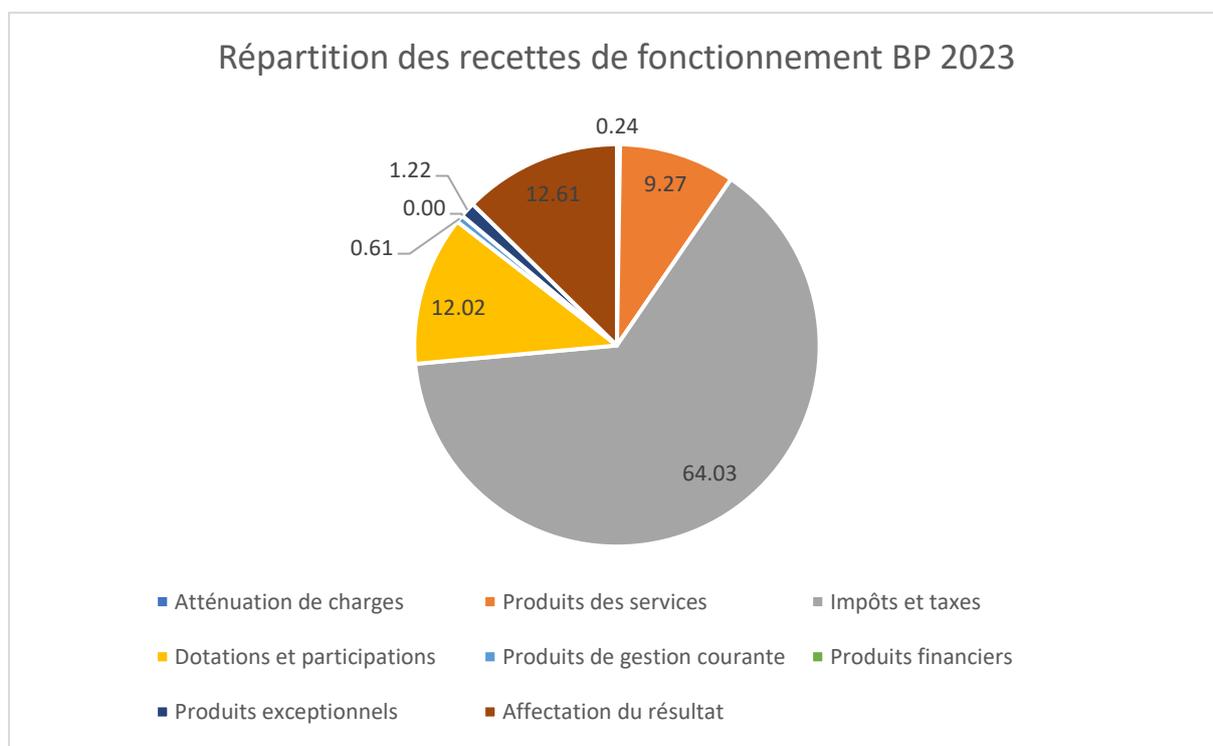
Dotations et participations : dotations diverses (État notamment)

Produits de gestion courante : revenus des immeubles (loyers), régie communale...

Produits financiers : participations (parts sociales Banques)

Produits exceptionnels : remboursements d'assurances suite à sinistres...

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €	Répartition en %
013	Atténuations de charges	4000	0.24
70	Produits des services	151 800	9.27
73	Impôts et taxes	1 048 975	64.03
74	Dotations et participations	196 917	12.02
75	Autres produits gestion courante	10 001	0.61
	Total des recettes de gestion courante	1 411 693	
76	Produits financiers	12	0.00
77	Produits exceptionnels	20 000	1.22
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 431 705	
002	AFFECTATION DU RESULTAT 2022	206 650.86	12.61
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 638 355.86 €	100



a) Les impôts et taxes – chapitre 73

✓ La fiscalité

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH avaient été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

La loi de finances pour 2023 a rétabli le vote du taux de taxe d'habitation (TH) pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale notamment. Les collectivités retrouvent ainsi un pouvoir de taux sur cette taxe.

Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH est donc celui qui avait été voté en 2019, à savoir 13.51% pour La Murette.

Pour ce BP 2023, il a été proposé au Conseil municipal de maintenir les taux suivants :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.96%

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51.96%

-Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 13.51 %.

Par précaution, le montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2023 pour la fiscalité directe locale se base donc sur le montant versé en 2022 à la commune et atteint 850 000 €.

✓ L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire – chapitre 73.

L'attribution de compensation (AC) qui sera versée en 2023 par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais devrait être identique à celle versée en 2022 soit **17 989 €**.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) versée également par la CAPV, devrait également rester stable : **58 274 €**.

✓ Les droits de mutation – chapitre 73

La fiscalité indirecte comprend notamment le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), Il s'agit d'une recette variable, liée au marché immobilier. Il s'agit d'une taxe sur la cession de maisons ou d'appartements sur le territoire de la commune. Elle ne concerne pas les constructions neuves, ni les cessions de fonds de commerce. Cette taxe est reversée par le Département aux communes. Ce produit est difficile à évaluer d'une année sur l'autre. Il paraît prudent d'inscrire une prévision de **121 052 €** au BP 2023, somme identique à l'année 2022.

b) Les dotations de l'État – chapitre 74.

Le Pacte de Confiance et de Responsabilité entre l'État et les collectivités locales destiné à ramener le déficit public en dessous de la barre des 3% du PIB se traduit par une baisse des dotations aux collectivités, communes et intercommunalités, départements et régions.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait rester stable en 2023 à **98 000 €** (source simulateur AMF).

c) Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les recettes générées par le service de la restauration, garderie et T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires) ont été estimées au **BP 2023** à **122 000 €** contre 113 000 € prévus au BP 2022. Nous restons prudents, du fait notamment de la baisse du nombre d'élèves inscrits à l'école pour la prochaine année scolaire.

d) Autres recettes

Elles sont principalement constituées des recettes exceptionnelles comme les remboursements d'assurance suite à des sinistres ou encore des produits divers de gestion courante.

Prévision de **20 000 € sur le BP 2023, comme sur le BP 2022.**

C) Les dépenses de fonctionnement

En dépenses, cette section représente la gestion des affaires courantes :

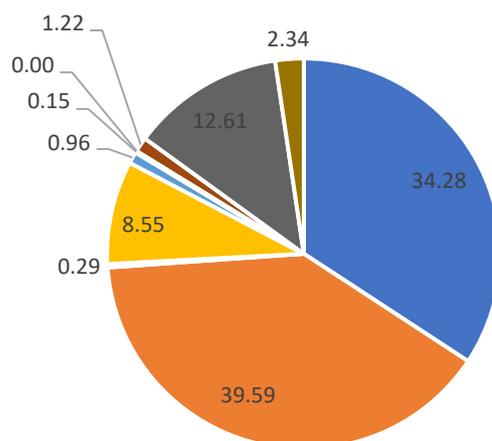
- les charges à caractère général (fonctionnement de l'ensemble des services communaux ; entretien des bâtiments, des voiries ; achats de matières premières et de fournitures ; prestations de services effectuées)
- les dépenses liées à la rémunération du personnel
- le Fonds de péréquation intercommunale : prélèvement solidaire de l'intercommunalité
- les charges de gestion courante (indemnités des élus, versement des subventions, cotisations obligatoires, défense incendie...)
- les charges financières (intérêts des emprunts)

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 1 638 355.86 € inscrits au BP 2023.

Dépenses	BP 2022 en €	BP 2023 en €	Evolution en %
Charges à caractère général	535 340.00	561579.66	4.90
Dépenses de personnel	626 600.00	648 700	3.53
Fonds de péréquation intercommunale	5 200.00	4 770.00	-8.27
Charges de gestion courante	130 131.04	140 059.45	7.63
Charges financières	19 061.54	15 776.34	-17.23
Charges exceptionnelles	1 000.00	2 500.00	150.00
Dotations aux amortissements et provisions	9 423.91	0.00	-100.00
Dépenses imprévues	20 000.00	20 000.00	0.00
Total dépenses de fonctionnement	1 786 696.09	1 393 385.45	-22.01
Excédent reporté	439 939.60	206 650.86	-53.03
Virement à la section d'investissement	11 907.98	38 319.55	221.80
Total budget dépenses de fonctionnement	1 798 604.07	1 638 355.86	-8.91

Dépenses de fonctionnement	Répartition en %	BP 2023 en €
Charges à caractère général	34.28	561 579.66
Dépenses de personnel	39.59	648 700
Fonds de péréquation intercommunale	0.29	4 770.00
Charges de gestion courante	8.55	140 059.45
Charges financières	0.96	15 776.34
Charges exceptionnelles	0.15	2 500.00
Dotations aux amortissements et provisions	0.00	0.00
Dépenses imprévues	1.22	20 000.00
Excédent reporté	12.61	206 650.86
Virement à la section d'investissement	2.34	38 319.55
TOTAL	100.00	1 638 355.86

Répartition en % des dépenses de fonctionnement BP 2023



- Charges à caractère général
- Fonds de péréquation intercommunale
- Charges financières
- Dotations aux amortissements et provisions
- Excédent reporté
- Dépenses de personnel
- Charges de gestion courante
- Charges exceptionnelles
- Dépenses imprévues
- Virement à la section d'investissement

a) Les charges à caractère général – chapitre 011

Ce chapitre d'un montant prévisionnel pour l'année 2023 de **561 579.66 €** retrace l'ensemble des charges de fonctionnement courant et notamment :

- Les achats et variations de stocks (eau, électricité, gaz, carburant, achat de prestations de services diverses, petites fournitures et équipements...) pour **254 876.66 €, du fait de l'augmentation notable des coûts énergétiques notamment.**

- Les services extérieurs pour 250 643 € (locations et charges immobilières, entretiens et réparations de biens mobiliers, immobiliers et autres...).

Des projets importants pour la commune en 2023 :

- **Rénovation de la salle du Conseil**

- **Poursuite des aménagements de sécurité routière Descente du Pavé, en attendant les grands travaux d'investissement de sécurisation de la RD520 en 2024.**

- Les autres services extérieurs pour 52 060 € (honoraires, études, publications, frais d'impression, transports, frais de télécommunication, transports...).

- Les taxes foncières pour 4 000 €.

b) Les dépenses de personnel – chapitre 012

La prévision de dépenses du chapitre 012 s'élève à **648 700 €** et n'évolue que de 3.5% par rapport au budget 2022, incluant la hausse du point d'indice de la fonction publique, impactant les traitements des agents ainsi que les indemnités de fonction des élus.

Le contexte particulier de ce début d'année 2023 nous invite à rester prudents et à prévoir d'éventuels besoins de renfort en personnel, notamment en périscolaire, comme c'est le cas depuis 2020.

c) Les atténuations de recette – chapitre 014

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), instauré depuis 2016, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour la participation demandée à la commune en 2023, le montant prévu est de 4 770 €, un peu moins qu'en 2022.

d) Les charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe le versement des indemnités de fonction des élus, les subventions aux associations dont celle au CCAS, les contributions au SDIS... Ces charges sont budgétées en 2023 à hauteur de **140 059.45 €**, contre **130 131.04 € au BP 2022.**

*** État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus :**

(Montants bruts annuels)

Indemnités de fonction :

Maire : 18 378.42 €

5 adjoints : 7 052.16 x 5 = 35 260.80 €

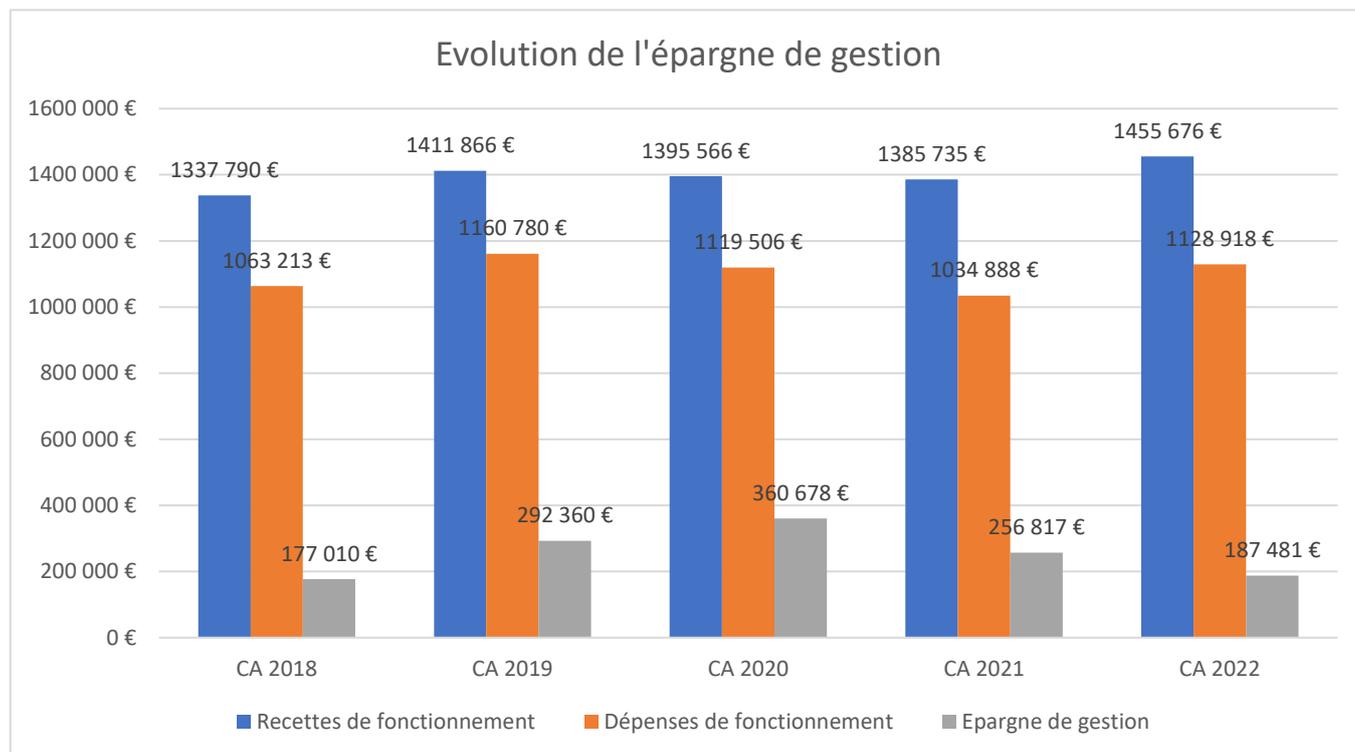
D) Le financement de l'investissement

Au final, l'écart prévu entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'épargne de gestion atteint **187 481 € fin 2022** contre **256 817 € fin 2021**, soit une baisse de l'autofinancement de la collectivité.

L'épargne brute est l'épargne de gestion moins les intérêts annuels des emprunts, soit :
 $187\,481 - 15\,776 = \mathbf{171\,705\ €}$.

L'épargne nette est l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette, soit :
 $171\,705 - 86\,351 = \mathbf{85\,354\ €}$.



III. La section d'investissement

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

En dépenses, elle concerne des actions à caractère exceptionnel, qui modifient durablement le patrimoine de la collectivité, en faisant varier sa valeur ou sa consistance :

- travaux dans les bâtiments communaux, travaux d'accessibilité, sur les différents réseaux
- acquisition de mobilier, machines, d'engins, de matériel informatique, de défense incendie
- acquisitions foncières
- gestion de l'éclairage public
- aménagement des espaces publics, des installations sportives

En recettes, deux types de produits coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation d'un bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...). Vient s'ajouter le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) reversé par l'Etat.

B) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT €
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	63 000
1068	Excédents de fonctionnement N-1	420 770.03
13	Autres subventions d'investissement non transférables	13 545
	Total des recettes réelles d'investissement	497 315.03
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	24 642.41
021	Virement de la section de fonctionnement	38 319.55
	RESTES A REALISER	409 910.46
	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES	102 578.38
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 072 765.83 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
OPERATION	LIBELLE	MONTANT €
1001	LES ECOLES	500 128.09
1002	SALLE POLYVALENTE	8 685.48
1003	LE SECRETARIAT	1 936.80
1004	EMBELLISSEMENT DU VILLAGE	1 000
1009	LE SERVICE TECHNIQUE	10 704
1010	LES BATIMENTS COMMUNAUX	9 655
1020	AIRE DE JEUX	1 464
1032	LES VOIRIES	24 360
1034	DEFENSE INCENDIE	2 344.20
	RESTES A REALISER	320 773.49
	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES	102 578.38
	Total des dépenses d'investissement	983 629.44
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	89 136.39
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 072 765.83 €

C) Les principaux projets d'investissement de l'année 2023

- les travaux d'envergure de réhabilitation du groupe scolaire (phasage 2022/2023)
- la modification simplifiée du PLU ciblant les OAP (Opérations d'Aménagements Programmés)

NB : *Au vu du contexte international de forte hausse des coûts énergétiques et des matières premières, une grande incertitude pèse sur le coût réel final des projets validés par le Conseil municipal.*

IV. L'état de la dette

Le capital restant dû en fin d'exercice 2022 s'élève à **599 385.13 €** contre 685 736 € fin 2021.

Au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement de la commune est de 3 ans.

